

## Un exemple possible de règlement intérieur (Document à afficher dans la bibliothèque)

---



*Le règlement intérieur a pour objectif de définir l'ensemble des droits et des devoirs des usagers. Il doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et être affiché dans la bibliothèque*

### **I – Missions générales**

*Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.*

*Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues, des documents et des contenus sur Internet sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.*

*Art. 3 - (conseillé) La consultation, la communication, le prêt des documents et des services multimédia sont gratuits.*

*(possible) La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.*

*Art. 4 - L'accès à Internet est gratuit mais nécessite une inscription préalable. Son usage doit être conforme à la législation française. L'utilisateur des postes multimédias s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes, et aux missions des bibliothèques.*

*Art. 5 - Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.*

### **II – Inscriptions**

*Art. 6 - Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. A chaque utilisation d'Internet, l'utilisateur devra faire preuve de son inscription conformément à la loi qui impose aux collectivités un relevé des consultations.*

*Art. 7 - Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents (délivrée par la médiathèque).*

Art. 8 - (éventuel) La durée d'utilisation des postes est limitée à trente minutes. Si besoin cette durée de consultation pourra être prolongée après accord du bibliothécaire.

### **III – Prêt**

Art. 9 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 11 - L'utilisateur peut emprunter « x » livres et périodiques à la fois pour une durée de « y » semaines. Ce nombre est porté/ramené/à « n » pour les disques et DVD. Une prolongation est possible si le document n'est pas réservé et sur demande de l'utilisateur.

Art. 12 - Les disques et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### **IV – Reprographie : Impression et enregistrement des données**

Art. 13 - Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.

- (éventuel) Il est possible d'imprimer des documents à partir des postes informatiques. Toute impression lancée sera facturée. L'enregistrement de données sur clé USB est autorisé après vérification du matériel par le personnel pour détecter d'éventuels virus. Le matériel infecté ne pourra être utilisé par la médiathèque.

### **V – Recommandations et interdictions**

Art. 14 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspensions du droit au prêt, etc.).

Art. 15 - En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 16 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque (sauf chiens guides d'aveugles).

Art. 17 - L'activité d'usager des mineurs (choix des documents, utilisation des services, perte ou détérioration) s'exerce sous la responsabilité des parents ou responsables légaux. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte pendant leur séance de consultation sur Internet.

Art. 18 - Il est interdit d'installer des logiciels ou de modifier de quelque manière que ce soit la configuration des postes multimédia.

## **VI- Application du règlement**

Art. 19 - Tout usager, par le fait de l'utilisation des services de la médiathèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 20 - Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A....., le.....

Le Maire

*N.B. : A côté de ce règlement, on apposera chaque année l'arrêté municipal fixant :*

- *le cas échéant, le montant de la cotisation annuelle et les réductions ou exonérations ;*
- *le montant des amendes ;*
- *le coût éventuel des photocopies et des impressions.*

*Exemple de règlement intérieur largement inspiré du livre de :*

*Bertrand CALENGE – Les petites bibliothèques publiques – Editions du Cercle de la Librairie*